Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026011-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : M. EVEN Yannick

2026/011 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNDES PAYS DOL BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL SUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RQPS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que la gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont St Michel auquel la commune a transféré sa compétence ;
CONSIDERANT que le rapport doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés ,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026011-DE

APPROUVE ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux